

15163/15

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2015-2016

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 17 décembre 2015

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 17 décembre 2015

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Conseil d'administration du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (CEDEFOP) **Nomination** dans la catégorie des représentants des organisations de travailleurs de M^{me} Ann-Sofi SJÖBERG (SE)

E 10798

Bruxelles, le 9 décembre 2015
(OR. en)

15163/15

EDUC 320
SOC 716

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents (1 ^{re} partie)/Conseil
N° doc. préc.:	12573/1/15 EDUC 262 SOC 544 REV 1
Objet:	Conseil d'administration du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (CEDEFOP) Nomination dans la catégorie des représentants des organisations de travailleurs de: - Mme Ann-Sofi SJÖBERG (SE)

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé par la Commission de la désignation du membre suivant dans la catégorie des représentants des organisations de travailleurs:
- **Mme Ann-Sofi SJÖBERG (SE)**
2. En vertu de l'article 4 du règlement (CEE) n° 337/75, modifié par le règlement (CE) n° 2051/2004, les membres du conseil d'administration, à l'exception des représentants de la Commission, sont nommés par le Conseil pour une période de trois ans.
3. En conséquence, le Comité des représentants permanents pourrait suggérer au Conseil:
 - d'adopter, en point "A" de son ordre du jour, la décision figurant en annexe; et
 - de décider d'en publier le texte, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

DÉCISION DU CONSEIL
du
portant renouvellement du conseil d'administration du
Centre européen pour le développement de la formation professionnelle

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (CEE) n° 337/75 du Conseil du 10 février 1975 portant création d'un Centre européen pour le développement de la formation professionnelle et notamment son article 4¹,

vu la candidature présentée au Conseil par la Commission pour les représentants des travailleurs,

considérant ce qui suit:

- (1) Par ses décisions du 14 juillet 2015² et du 14 septembre 2015³, le Conseil a nommé les membres du conseil d'administration du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle, pour la période allant du 18 septembre 2015 au 17 septembre 2018.
- (2) Un siège de membre du conseil d'administration du Centre dans la catégorie des représentants des travailleurs est vacant pour la Suède,

DÉCIDE:

¹ JO L 39 du 13.2.1975, p. 1. Règlement modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 2051/2004 (JO L 355 du 1.12.2004, p. 1).

² JO C 232 du 16.7.2015, p. 2.

³ JO C 305 du 16.9.2015, p. 2.

Article premier

Est nommée membre du conseil de direction du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 17 septembre 2018:

REPRÉSENTANTS DES ORGANISATIONS DE TRAVAILLEURS

SUÈDE	Mme Ann-Sofi SJÖBERG
-------	-----------------------------

Article 2

La présente décision est publiée, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

Fait à

Par le Conseil
Le président